



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-398

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2023-11-23-00001 - Arrêté modificatif n°1 portant composition du conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Martinique (6 pages)

Page 3

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2023-11-23-00001

Arrêté modificatif n°1 portant composition du
conseil de l'éducation nationale de l'académie
de la Martinique



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE**

**La Rectrice de l'Académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale**

**RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques**

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/OS/ER/23/N°176

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.234-1 à R.234-15 ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;

Vu la loi n°85-97 du 25 juillet 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 91-107 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-1907 du 30 décembre 2021 portant actualisation et adaptation de dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, pour les conseils d'éducation nationale et les commissions de concertation de l'enseignement privé ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2023 fixant le nombre et la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein du Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Martinique ;

Vu la délibération n°21- 435-1 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein du Conseil de l'Education (CEN) de Martinique ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles au comité social d'administration qui se sont déroulées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2023 portant composition du Conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Martinique ;

Vu les désignations effectuées par les membres du conseil et les différentes organisations syndicales ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent RIPOCHE, membre titulaire du conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Martinique ;

Considérant le départ du département de Madame Gladys LENCREROT-ANDRE, membre titulaire du conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Martinique ;

Considérant le départ du département de Madame Catherine GIRARDET, membre suppléant du conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Martinique ;

Considérant le courrier du 08 novembre 2023, de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désignant ses représentants au conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Martinique est présidé par le préfet, le président du conseil exécutif selon que les questions soumises au conseil sont de la compétence de l'Etat ou de la collectivité territoriale.

Article 2 : En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par la Rectrice de région académique, la Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur de la mer.

Article 3 : En cas d'empêchement du président du conseil exécutif, le conseil est présidé par le (la) Conseiller (ère) territoriale désigné(e) par le président du conseil exécutif.

Article 4 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Article 5 : Les présidents et vice-présidents ne participent pas aux votes.

Article 6 : Le Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Martinique est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

ETAT	
Président	Vice-présidents
Le préfet de région	La Rectrice de région académique La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Le Directeur de la mer
COLLECTIVITE TERRITORIALE	
Président	Vice-présidents
Le président du conseil exécutif	Le (la) Conseiller (ère) territoriale désigné (e) Par le Président du Conseil Exécutif

MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (16) :

CTM	
Titulaires	Suppléants
M. Charles CHAMMAS	Mme Yolène LARGEN-MARINE
Mme Nadia ACCUS-ADAINE	Mme Rosalie DUNON
M. Eric DUFEAL	M. Fernand Bruno ODONNAT
M. Alexandre VENTADOUR	Mme Lydia BEAULIEU
Mme Michelle MONROSE	M. David ZOBDA
Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS	Mme Josette MANIN
Mme Jenny DULYS-PETIT	M. Jean-Claude DUVERGER
Mme Bénédicte DI GERONIMO	Mme Monette TAUREL
Mme Séverine TERMON	Mme Sandra CASANOVA
Mme Marie-Frantz TINOT	Mme Kora BERNABE
Mme Catherine CONCONNE	M. Claude LISLET
Mme Aurélie NELLA	M. Marcelin NADEAU
M. Francis CAROLE	M. Philippe EDMOND-MARIETTE
Mme Francine CARIUS	Mme Christiane EMMANUEL
M. Euçène LARCHER	M. Marius NARCISSOT
M. Daniel MARIE-SAINTE	Mme Manuella CLEM-BERTHOLO

MEMBRES REPRESENTANT LES COMMUNES (7) :

AMM	
Titulaires	Suppléants
Mme Eliane ESPARTERO	M. Raymond RODRIDE
M. Wiltord HARNAIS	Mme Audrey ANTONIO
M. Laurent CACLIN	Mme Nathalie D'ABADIE-DE-LUBRE
Mme Geneviève SAINTE-ROSE	Mme Patricia SERBION
Mme Guylène JOSEPH-ANGELIQUE	M. Valéry ADJUTOR
Mme Marie-José LUGEA	Mme Nadia ACCUS-ADAINE
M. Christian RAPHA	M. Marcel FORTUNE

MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE (15) :

FSU	
Titulaires	Suppléants
Mme Valérie VERTALE-LORIOT	Mme Christelle RETORY
M. Gilles GAUDION	Mme Réane LEDOUX
M. Laurent VALLADE	M. Manuel GHUNAIM
M. Serge BACLET	Mme Gianina MARIELLO
M. Julien CARANTE	M. Christophe THEGAT
M. Luc LAFRONTIERE	M. Christophe LAGIN
M. Mathias ROGER	Mme Anna SABINO
Mme Jennifer LOUIS-JOSEPH	Mme Evelyne ISMAEL-MARIUS

UNSA EDUCATION	
Titulaires	Suppléants
M. Marc ADAINE	Mme Marie-Line MILLON-RUDEL
Mme Danielle ROTSEN	M. Willy SELOI
M. Karl TOUSSAINT	M. Charles-Christophe JEAN-LOUIS
Mme Mireille VENTURA	Mme Dinah JEAN-LOUIS
M. Johan HIPPOLYTE	M. Jérôme GOURPIL

FNEC FP FO	
Titulaires	Suppléants
M. Jimmy VILLERONCE	M. Frantz CABRERA
Mme Patricia TOMICHE	Mme Maryline PALMONT

MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (4) :

ENSEIGNANT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
M. René DORVILLE	M. Axel ARTHON
M. Jean-Louis JOACHIM	Mme Patricia DONATIEN
M. Olivier PORTECOP	Mme Pascale JEAN-BAPTISTE
Mme Marie-Ange BIZON	Mme Gladys GUILLOU

MEMBRES REPRESANT L'UNIVERSITE (2) :

UA	
Titulaires	Suppléants
M. Michel GEOFFROY	M. Laurent MANYRI
M. Bertrand TROAREC	Non renseigné

MEMBRES REPRESENTANT L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (2) :

ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
Titulaires	Suppléants
M. Richard LECURIEUX	Mme Mysiane DESNEL
Mme Patricia MIRAM-MARTHE-ROSE	Mme Suzelle VIOLTON

**MEMBRES REPRÉSENTANT LES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (7)
(ETABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DU MENJS) :**

UPEEM	
Titulaires	Suppléants
Mme Muriel LETCHOUMAYEN	M. Daniel Antoine EDWIGE
Mme Muriel MARKOS	M. Yves ROSEE
M. Claude NICOLE	M. Erique CARASCO

FCPE	
Titulaires	Suppléants
M. Daniel BRUNO	M. Teddy DELERAY
M. Bruno BOUTON	Mme Carole THOBOR
Mme Sandra MACKO	Mme Christelle DAVIDAS
M. Willy FRANCILLETTE	Mme Edwina PERRO

MEMBRES REPRÉSENTANT LE C.E.S.E.C.E.M (1):

C.E.S.E.C.E.M	
Titulaires	Suppléants
M. Justin DANIEL	M. Claude TOUSSAY

MEMBRES REPRÉSENTANT LES ETUDIANTS (3) :

ETUDIANTS DE L'UA	
Titulaires	Suppléants
Mme Helssy MONTLOUIS	Mme Raïssa GABOURG
Mme Marie PRIEUR	Mme Sarah BERRADA-GOUZI
Mme Athénaïs REMY-ARECOL	M. Medji LAURAC

MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES (5):

CGTM	
Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JEAN-MARIE	Mme Sonia HOLANDE

CDMT	
Titulaires	Suppléants
Mme Kathleen DAMBO	M. Bruno CHARLES-ACHILLE

CSTM	
Titulaires	Suppléants
M. Jacques JOSEPH-ANGELIQUE	M. Jocelyn JAUBERT

CGTM FSM	
Titulaires	Suppléants
M. Antony TOUSSAINT	M. Sébastien ELORE

UDFO MARTINIQUE	
Titulaires	Suppléants
M. Éric BELLEMARE	Mme Valérie CAPUT

MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS (5) :

MEDEF	
Titulaires	Suppléants
Mme Valérie HUYGUES DESPOINTES	M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL

AMPI	
Titulaires	Suppléants
Mme Marie- Line EXELIS	Mme Gwénaëlle COTTIN

CGPME	
Titulaires	Suppléants
Mme Graziella EUGENIE	Non renseigné

FDSEA	
Titulaires	Suppléants
Mme Margareth Elisabeth JEAN-BAPTISTE LOCA	Non renseigné

CAPEB	
Titulaires	Suppléants
Mme Félix HAPPIO	Mme Denise NEWTON

MEMBRES A TITRE CONSULTATIF (2) :

OCCE	
Titulaires	Suppléants
Mme Monique BOULOIS	M. Yannick HARNAIS

DDEN	
Titulaires	Suppléants
Mme Nicole LABINSKY	Non renseigné

Article 7 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Martinique prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et ce pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil.

Article 8 : L'arrêté rectoral du 07 mars 2023 portant sur la composition du conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Martinique est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Schoelcher, le 23 novembre 2023

